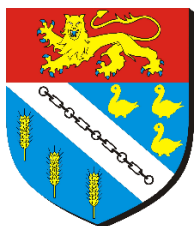


R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département du CALVADOS



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an **deux mil vingt-deux, le vingt-quatre mai**, à **20h30**, le conseil municipal de la commune, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de **Mme Patricia FIEFFÉ**.

Étaient présents : Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mr BESANÇON Geoffroy, Mme MENARD Céline, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr VAN STEENWINKEL Sébastien.

Secrétaire : Mr BESANÇON Geoffroy

Lecture de la lettre de démission de Mme VAN STEENWINKEL Valérie

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 février 2022

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 22 février 2022 a été transmis aux conseillers à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce compte rendu.

Il est proposé de l'approuver.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
APPROUVE LE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2022.**

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-24-001 : Adhésion de la CC Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE

Vu l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes Bayeux Intercom en date du 3 mars 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 24 mars 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 3 mars 2022, la Communauté de Communes Bayeux Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » des zones d'activités économiques (ZAE) ;

CONSIDÉRANT que lors de son assemblée du 24 mars 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Bayeux Intercom, à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion ;

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Madame le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

Il est proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Bayeux Intercom au SDEC ÉNERGIE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BAYEUX INTERCOM AU SDEC ÉNERGIE.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-24-002 : Transfert de l'exercice de la compétence "Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)" au SDEC Energie

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE ratifié par arrêté inter-préfectoral en date du 27 décembre 2016 et notamment l'article 3.6 habilitant le SDEC ENERGIE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et

l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le SDEC ENERGIE a engagé un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEC ENERGIE, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre ; que le SDEC ENERGIE a, par une délibération du 12 février 2016, approuvé le transfert de la compétence et conditionné la mise en œuvre de la compétence à l'approbation sans réserve, des conditions techniques, administratives et financières approuvées par le comité syndical du SDEC ENERGIE et annexées à la présente délibération

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEC ENERGIE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par la délibération du SDEC ENERGIE en date du 12 février 2016 ;
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDEC ENERGIE le 24 mars 2022 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération ;
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE ;
- S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-24-003 : FREDON – Convention d’animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique

La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a reçu la convention d’animation pour le programme de lutte collective contre le frelon asiatique.

Suite au COPIL frelon asiatique qui s’est tenu le 11 janvier dernier, il a été validé le fait d’un engagement triennal, reconductible sur deux ans, conformément à l’arrêté préfectoral du 7 février 2022 d’une durée de 5 ans.

Cette convention portant sur l’accès aux actions d’animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados pour 3 ans, est renouvelable par tacite reconduction deux années au-delà de sa durée initiale. Elle couvre donc potentiellement toute la durée du nouvel arrêté préfectoral.

Après lecture de la convention, le conseil municipal doit se prononcer

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS N’AUTORISE PAS MME LE MAIRE OU SON REPRESENTANT A SIGNER LA CONVENTION 2022-2023-2024-2025-2026.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

21h05 - Arrivée de Mme MENARD Céline

DÉLIBÉRATION N° 2022-05-24-004 : Modalités de publicité des actes pris par la commune

L’ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 ont réformé les règles de publicité, d’entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Cette réforme entre en vigueur le 1^{er} juillet 2022 (art. 40 de l’ordonnance).

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le conseil municipal doit choisir le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Ainsi, le conseil municipal décide si les actes réglementaires (et les décisions ni réglementaires ni individuelles) sont rendus publics :

- par affichage ;
- par publication sur papier ;
- ou par publication sous forme électronique.

A défaut de délibération, la règle applicable est celle des communes de 3 500 habitants et plus, c’est-à-dire la publication sous forme électronique (art. L 2131-1).

Le maintien de la publicité particulière de l’article L 2121-24 pour le dispositif des délibérations du conseil municipal prises en matière d’interventions économiques ainsi que celui des délibérations approuvant une convention de délégation de service public fait l’objet d’une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Lorsque le conseil municipal d'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour la publication sur papier, les actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite (art. R 2131-1).

Les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte en caractère lisible : le prénom ; le nom ; la qualité de l'auteur de l'acte et la date de mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune.

La durée de publicité de l'acte ne peut pas être inférieure à 2 mois. L'article L 2131-1 évoquait, quant à lui, un caractère permanent.

Les délibérations prises à l'issue d'un conseil municipal sont transmises par @ctes à la préfecture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DECIDE QUE LES ACTES REGLEMENTAIRES SERONT RENDUS PUBLICS PAR AFFICHAGE.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Réflexion - Aménagement cyclable communal

Dans la perspective de travaux en commissions et dans l'éventualité d'une réponse à un appel à projet, la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande nous demande de répondre aux questions suivantes :

- **Pensez-vous avoir dans les deux années à venir des projets d'aménagements cyclables ?**

Les aménagements cyclables sont sous maîtrise d'ouvrage communale. La Communauté de communes a un rôle de coordination, de planification et d'animation de la politique cyclable.

- **Si oui, souhaitez-vous disposer d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage prise en charge par la CDC ?**

La délibération du conseil communautaire en date du 21/12/2021 a prévu le principe d'un accompagnement des communes maîtres d'ouvrage par une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) mise à disposition par la communauté de communes. Cette AMO doit vous permettre de définir précisément les aménagements souhaités (esquissés dans le Schéma Directeur Cyclables, il est nécessaire de préciser les aménagements, le traitement des intersections, le type et l'emplacement de la signalétique...), de produire le cahier des charges nécessaire à une consultation des entreprises ainsi qu'un dossier de demande de financement (les aménagements, sous maîtrise d'ouvrage communale, pourront bénéficier de subventions importantes).

Dans le cadre d'un appel à projet engagé par l'ADEME, la Communauté de communes pourrait bénéficier de financements conséquents pour cette AMO. Ce financement nécessite le dépôt d'une candidature. Il est demandé pour l'appel à projet un accord de principe pour engager dans les deux ans des aménagements cyclables. Pour la réponse à l'appel à projet un accord de principe est suffisant. Il sera demandé ultérieurement, et avant tout engagement de la Communauté de communes, de produire une délibération communale.

La présentation faite en conférence des maires sera transmise aux conseillers municipaux en même temps que le procès-verbal.

Questions diverses

Courrier reçu de la société AGORESPACE, nous informant de l'éligibilité d'une subvention pouvant atteindre 80 % pour un projet de construction de terrain de sport.

Il est demandé aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'intérêt du sujet pour le prochain conseil municipal.

Il est demandé aux conseillers municipaux de voir avec Mme COLLEU, s'ils veulent faire une formation en lien avec leur mandat d'élu. Un catalogue sera transmis aux conseillers municipaux.

La commune est sollicitée pour « Un salon de thé mobile dans votre commune »

Le conseil municipal ne voit pas d'intérêt sur la commune, puisqu'il n'y a pas de marché.

Office de tourisme : Dans le cadre de la diffusion de ses informations, Suisse Normande Tourisme souhaite diffuser encore plus largement celles-ci auprès des élus de chacune des communes de notre intercommunalité. A cet effet, Ils souhaitent savoir s'il nous est possible de communiquer les coordonnées des membres du conseil municipal. L'ensemble des conseillers acceptent.

Informations diverses

Panneaux d'affichage extérieur pour la mairie : Achat pour un montant de 987 € TTC

Travaux : L'association « Cèdre du Cingal » va intervenir pour la pose de 12 fourreaux pour les panneaux électoraux (Forfait 161,64 € TTC, achat de matériaux : 77,52 € TTC soit un coût total de 239,16 € TTC)

La société Self Signal proposait un devis pour un montant de 1170 € HT et pour l'installation des 8 panneaux de signalisation, un coût de 690.24 € HT.

Suivant la prestation de l'association, nous aviserons pour les 8 panneaux de signalisation.

Antenne mobile : Lecture d'un nouveau courrier reçu du Collectif de la Rue du Tilleul le 23/05/2022
Avons reçu le 18/05/2022 une Information préalable d'un projet de travaux sur la commune, concernant une DT a été adressée à l'ensemble des exploitants de réseaux concernés par l'emprise du projet

Description : Installation d'un pylône de 30m

Emplacement : Dessus le clos – 14190 SOIGNOLLES

Début du chantier : 01/12/2022

Une réponse va être faite au collectif.

Fibre optique : La société EIFFAGE a commencé les travaux dans les chambres de tirage sur la commune. Le tableau d'adressage a été vérifié et transmis à la société Altitude.

Projet effacement des réseaux : Rendez-vous avec le SDEC Energie pour l'ensemble de la commune.

Employé communal : Un calendrier a été validé par le CDG14.

Les démarches peuvent commencer pour une stagiairisation au 01/01/2023

Le conseil municipal demande des devis d'externalisation du service.

Stage Violon Vague : du mardi 12 juillet au jeudi 14 juillet avec concert le 14 juillet à 18h

Elections législatives : Rappel des présences pour les 2 scrutins.

12/06/2022 : Mme MENARD Céline, Mr BESANÇON Geoffroy et Mr VAN STEENWINKEL Sébastien

19/06/2022 : Mme LE COGUIC Ophélie, Mme DELALANDE Soizic et Mr VAN STEENWINKEL Sébastien

Fin de séance 22h25